

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_27
id. 3405

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDES À LA CRÉATION D'EMPLOIS INTERCOMMUNAUX DE
BIBLIOTHÉCAIRES DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
GRAND SUD TARN-ET-GARONNE ET PAYS DE SERRES EN
QUERCY**

Une convention entre le Conseil départemental et l'Etat, signée le 30 décembre 2003, prévoyait un dispositif conjoint d'aides pour la création d'emplois de bibliothécaires de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80 % minimum, classés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

Lors de sa réunion du 29 octobre 2012, la commission permanente a approuvé la signature d'un **Contrat Territoire Lecture** avec l'État permettant notamment de maintenir le taux de subvention des emplois de bibliothécaires appliqué depuis 2003 selon les conditions suivantes :

- les emplois aidés sont des emplois de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80 % minimum, créés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale ;
- les aides conjointes du Conseil départemental et de l'État permettent de soutenir l'emploi créé à hauteur globale de **80 %** du coût la première année, **60 %** la seconde année, **40 %** la troisième année, **20 %** les quatrième et cinquième années, dans la limite de 22 500,00 € subventionnables ;
- dans ce nouveau cadre, l'aide de l'État est versée directement au Département, qui conclura une convention avec les communautés de communes bénéficiaires et leur versera les subventions.

Le Contrat Territoire Lecture ayant pris fin en 2014, les aides financières pour la création des postes de bibliothécaires intercommunaux sont entièrement à la charge du Conseil départemental depuis ces deux dernières années.

I – Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne – med00040 :

Le réseau intercommunal de lecture publique Garonne et Canal de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a recruté, le 1^{er} novembre 2011, un coordinateur culturel dans le cadre de la mise en réseau de la lecture publique sur son

Le poste vacant à compter du 31 décembre 2014 a été pourvu le 12 janvier 2015 à temps complet par un agent de catégorie B, indice brut de rémunération 348.

Les commissions permanentes des 24 juin 2013, 21 juillet 2014, 20 juillet 2015 et 26 juillet 2016 ont respectivement attribué des aides départementales, dans la limite de 22 500,00 € subventionnables, selon la configuration suivante :

- 18 000,00 € pour les périodes du 1^{er} novembre 2011 au 31 juillet 2012 et du 1^{er} février au 30 avril 2013, correspondant à 80 % du coût salarial.

- 17 852,00 € pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014, représentant 60 % du coût salarial.

- 10 415,00 € pour les périodes du 1^{er} mai au 31 décembre 2014 et du 12 janvier au 11 mai 2015, correspondant à 40 % du coût salarial.

- 6 108,00 € pour la période du 12 mai 2015 au 11 mai 2016, représentant 20 % du coût salarial.

Pour la période du 12 mai 2016 au 11 mai 2017, la subvention versée pour la dernière année représente 20 % du coût salarial (salaires et charges évalués à 31 880,74 €) versé, soit la somme de 6 376,00 €.

II – Communauté de communes Pays de Serres en Quercy– med00041 :

Cette communauté de communes a recruté le 1^{er} juin 2012 un coordinateur culturel dans le cadre de la mise en réseau de la lecture publique sur son territoire. Il s'agit d'un emploi de bibliothécaire intercommunal à temps partiel, catégorie B de la filière culturelle de la fonction publique territoriale, indice brut de rémunération 378.

Des aides départementales ont été accordées, dans la limite de 22 500,00 € subventionnables, par les commissions permanentes des 24 juin 2013, 21 juillet 2014 et 20 juillet 2015 ainsi qu'il suit :

- 18 000,00 € pour la période du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2013, représentant 80 % du coût salarial.

- 17 230,00 € pour la période du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014, correspondant à 60 % du coût salarial.

- 11 855,00 € pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015, représentant 40 % du coût salarial.

- 5 977,00 € pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016, correspondant à 20 % du coût salarial.

Pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, l'aide départementale représente 20 % du coût salarial (salaires et charges évalués à 30 934,48 €) versé, soit la somme de 6 187,00 €.

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental de l'exercice en cours, ainsi qu'il suit :

Autorisation d'engagement	14 000,00 €
Engagement à la présente commission	12 563,00 €
Reliquat	1 437,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales suivantes au titre des « aides à la création d'emplois intercommunaux de bibliothécaires » :
 - 6 376 € à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
 - 6 187 € à la communauté de communes Pays de Serres en Quercy ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657346 sous-fonction 313 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC